CONDITIONS GÉNÉRALES DU TRANSPORT INTÉRIEUR AU CANADA

1. Tarif national :
Le tarif national offre un pourcentage de rabais par rapport au tarif général publié sur le site Web de Sameday Worldwide au www.sameday.ca.

2. Expéditions « port dû » et « port payé » :
Des frais de 15 $ par expédition seront ajoutés pour les points de service direct et de 25 $ par expédition pour les expéditions exigeant un service subséquent.

3. Expéditions « contre remboursement » :
Des frais de remise de 2 p. cent de la somme à percevoir, minimum de 25 $ par expédition, seront ajoutés à chaque expédition pour les points de service direct. Les frais de remise sont de 3,5 p. cent de la somme à percevoir, minimum de 50 $ par expédition, pour les points exigeant un service supplémentaire.

4. Service de retour de chèque :
Un service de retour de chèque est offert pour les points de service direct seulement, au prix de 20 $ par expédition. Les chèques et traites de banque doivent être faits à l'ordre de l'expéditeur. Sameday Worldwide n'est PAS responsable d'assurer l'authenticité ou de vérifier le montant ou la date de l'instrument de paiement. Sameday Worldwide n'est PAS responsable des traites de banques, des chèques d'entreprise et des chèques certifiés refusés ni des frais engagés par quelle que situation qui soit.

5. Responsabilité maximum :
La responsabilité maximum de Sameday Worldwide se limite au moindre de i): 2 $ par livre de perte ou d'avarie subie calculée par rapport au poids total réel de l'expédition ou ii) la valeur des biens au moment et au lieu d'expédition, y compris les frais de transport et autres frais, s'il y a lieu, à moins que l'expéditeur ou la partie concernée n'ait déclaré une valeur supérieure dans la case de la valeur déclarée sur le connaissement. Le cas échéant, la responsabilité maximum de Sameday Worldwide sera de la valeur déclarée, et une surcharge de 3 p. cent de la valeur totale déclarée s'appliquera. Sameday Worldwide se réserve le droit de refuser à sa seule discrétion toute expédition comportant une valeur déclarée. La marchandise usagée et les effets personnels seront expédiés aux risques de l'expéditeur; le transporteur se dégage de toute responsabilité concernant les avaries subies.

Chargé et compté par l'expéditeur (CCE) : Lorsque le transporteur choisit de confier la marchandise aux fins de CCE, le transporteur doit informer l'expéditeur de tout écart dans les 24 heures suivant le premier dégroupage. Ce délai ne comprend pas les fins de semaine ni les jours fériés, pour lesquels l'avis sera envoyé dans les 24 heures suivant le prochain jour ouvrable. Le transporteur n'est pas responsable des commandes non dénombrables sur palettes, ramassées et livrées en laissant la pellicule intacte. L'expéditeur accepte qu'aucune réclamation ne soit présentée si les écarts ont été déclarés selon les règles. L'omission de déclarer les écarts transfère la responsabilité de perte et/ou d'avarie au transporteur.

6. AVIS DE RÉCLAMATION :
1) Aucun transporteur n'est responsable des pertes, avaries ou retards de la marchandise transportée en vertu des présentes, à moins que la perte ou l'avarie ne soit indiquée sur la preuve de livraison au moment de la livraison et qu'un avis à cet égard fournissant les détails tels que l'origine, la destination, la date d'expédition et la somme estimative réclamée pour la perte, l'avarie ou le retard ne soit communiqué par écrit au transporteur d'origine ou au transporteur de livraison dans les soixante (60) jours suivant la livraison

ou la livraison partielle de la marchandise ou, en cas de non-livraison, dans les neuf (9) mois suivant la date d'expédition.

2) Un état final de la réclamation doit être rempli dans les neuf (9) mois suivant la date d'expédition et être accompagné d'une copie de la facture de transport payée.

7. GARANTIES DE L'EXPÉDITEUR À l'ÉGARD DE LA PRÉPARATION DE L'EXPÉDITION

L'expéditeur garantit au transporteur que :

1) Les boîtes, les contenants et la marchandise ont été marqués correctement afin d'identifier le nom et l'adresse de l'expéditeur, le nombre de pièces et les instructions de livraison et que ces marques sont conformes aux marques et aux instructions du présent connaissement.

2) La marchandise a été bien emballée et préparée de manière à la protéger des risques d'avarie inhérents au transport. Toutes les expéditions de plus de 80 lb doivent être regroupées aux fins de transport et fixées sur une palette sans débord. Les palettes comportant un débord de marchandise seront expédiées aux risques de l'expéditeur.

3) Toutes les articles et/ou pièces de l'expédition ont été décrits, étiquetés, catégorisés et marqués conformément aux normes de l'industrie, y compris le poids et les mesures exactes.

4) Si la marchandise à transporter consiste en des matières dangereuses, la marchandise et ce connaissement ont été préparés conformément aux lois et réglementations fédérales et provinciales concernant le transport des marchandises dangereuses et à l'article 12 des présentes conditions.

8. Garantie de remboursement :

La garantie de remboursement n'est offerte que pour le service 9 h garanti de Sameday Worldwide. Sameday Wolrdwide ne garantit pas la livraison « ponctuelle » de marchandise retardée pour des raisons qui échappent au contrôle de Sameday Worldwide, notamment un acte de la nature, le refus de l'expédition, la météo, un conflit de travail ou une grève, des perturbations du réseau de transport telles que les conditions météo graves ou des mouvements populaires, la nature de la marchandise ou les défauts qu'elle comporte, les gestes d'ennemis publics, les risques inhérents à un état de guerre, un acte de terrorisme, un geste, un manquement ou une omission de l'expéditeur ou du destinataire.

9. Cubage et vérification du poids :

Toutes les expéditions TERRESTRES doivent respecter un facteur volumétrique (densité) de 10 lb par pied cube jusqu'à concurrence de 15 pieds linéaires de remorque. Les expéditions occupant plus de 15 pieds de remorque engageront des frais représentant un poids de 1 000 lb par pied linéaire. Toutes les expéditions AÉRIENNES doivent respecter un facteur volumétrique (densité) de 12 lb par pied cube. Sameday Worldwide se réserve le droit de vérifier le poids et/ou les dimensions volumétriques de toutes les expéditions. Les frais de transport applicables seront facturés en fonction du poids vérifié et/ou des dimensions volumétriques vérifiées. Toute marchandise non empilable ne pouvant pas être transportée telle quelle se verra imputer une hauteur volumétrique de 96 pouces. La règle de dimension volumétrique de 96 s'appliquera à toute pièce de 72 pouces ou plus.

10. Service chauffé :

Le coût du service chauffé représente 15 p. cent des frais de transport, pour un minimum de 10 $ par expédition. Le service chauffé est offert du 15 octobre au 15 avril, pour les points de service directs seulement. Le service chauffé n'est pas garanti dans les camions de cueillette et de livraison.

11. Tentatives de livraison :

Toute tentative de livraison au-delà de la première engagera des frais minimums de 15 $ par tentative pour les points de service direct.

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter pour les points de service subséquent.

12. Matières dangereuses :

Les matières dangereuses sont acceptées, à condition qu'elles respectent les réglementations sur les matières dangereuses de l'IATA et la Loi sur le transport des matières dangereuses du Canada, sauf les

explosifs, les substances radioactives et les déchets dangereux. Une surcharge s'appliquera selon la marchandise et le mode de livraison. Les matières dangereuses doivent être décrites clairement sur le connaissement et conformément à toutes les lois. Des frais fixes de 30 $ par expédition pour le transport terrestre aux points de service direct et un tarif fixe de 75 $ par expédition pour le transport aérien s'appliqueront.

Des frais fixes de 100 $ pour le transport terrestre et de 150 $ pour le transport aérien s'appliqueront aux points de service subséquent. Le transport aérien de matières dangereuses peut connaître des retards.

13. Après les heures de travail :
Des frais supplémentaires de 50 $ l'heure, minimum 2 heures, s'appliqueront aux cueillettes et aux livraisons effectuées entre 18 h et 8 h.

14. Service de fin de semaine / jour férié :
Le service de fin de semaine et de jour férié est offert sur demande au tarif de 60 $ l'heure, minimum 4 heures.

15. Main-d'oeuvre supplémentaire :
Une main-d'oeuvre supplémentaire est disponible pour le chargement et/ou le déchargement à destination ou en provenance des points de service direct au tarif de 30 $ l'heure par personne, minimum de 4 heures par personne. Un tarif instantané sera offert pour la main-d'oeuvre supplémentaire pour les points de service subséquent.

16. Service de colis contrôlé :
Seules les expéditions d'une seule pièce sont acceptées. Une surcharge de 15 $ la pièce s'applique, pour les points de service direct seulement.

17. Livraison sur rendez-vous :
Une surcharge de 25 $ par expédition sera imposée pour les livraisons sur rendez-vous. Tout temps d'attente de plus de 15 minutes sera assujetti aux tarifs indiqués dans l'article sur les surcharges, ci-dessous. Ces frais ne s'appliquent pas au service de livraison HOMEWAY.

18. Temps d'attente :
Une surcharge de 30 $ par 30 minutes d'attente après les 15 première minutes de temps libre s'appliquera pour les véhicules de moins de 5 tonnes. Une surcharge de 75 $ par 30 minutes après les 15 minutes de temps libre s'appliquera pour les véhicules de plus de 5 tonnes.

19. Expéditions surdimensionnée :
Une surcharge de 15 $ par pièce s'appliquera pour toute pièce dont une des dimensions dépasse 96 pouces.

20. Hayon élévateur :
Une surcharge de 45 $ sera imposée à toute expédition exigeant un véhicule à hayon élévateur pour les points de service direct et de 75 $ par expédition pour les points de service subséquent. Ces frais s'appliquent à toute pièce de plus de 165 pouces de tour, les produits électroniques de grande valeur de plus de 145 pouces de tour et les marchandises de plus de 75 lb de poids réel.

21. Entreposage :
Des frais d'entreposage de 20 $ par jour par palette ou palette partielle s'appliqueront après 48 heures de tentatives de livraison infructueuses et/ou après la réception des instructions. Les charges seront évaluées à 20 $ par jour par palette ou palette partielle. Les fins de semaine et les jours fériés n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul du temps libre, mais sont inclus dans l'évaluation des frais.

22. Demandes de preuve de livraison et de connaissement :
Les copies de preuve de livraison ou de connaissement seront remises à un coût de 5 $ par document. Tous les documents sont disponibles sur notre site Web au www.sameday.ca.

23. Articles réglementés :

Les produits de valeur extraordinaire, c'est-à-dire les pièces de monnaie et les devises, les métaux précieux, les pierres ou tout autre article de valeur extraordinaire, ne sont pas acceptés aux fins de transport. Consultez la liste des articles réglementés sur notre site Web au www.sameday.ca.

24. Perte ou avarie indirecte :
Sameday n'est pas responsable de toute perte ou avarie indirecte (voir le verso du connaissement au sujet de cette restriction et autres restrictions importantes). Outre la responsabilité maximum indiquée sur le connaissement de Sameday Worldwide, Sameday Worldwide se dégage de toute responsabilité à l'égard de tous frais divers ou coûts évalués par l'expéditeur, le destinataire ou une tierce partie sans lien direct avec la valeur de la marchandise transportée, déterminée au moment et au lieu d'expédition. Les pénalités imposées à l'expéditeur, un transporteur une tierce partie pour retard de livraison ou un rendez-vous raté, une livraison fractionnée, un manque, une avarie et autres sont des exemples de frais ne pouvant être réclamés.

25. Taxes et surcharges :
Toutes les taxes et surcharges gouvernementales et les surcharges de carburant en vigueur s'appliquent, s'il y a lieu.

26. Réclamations :
Tous les frais de transport doivent être payés avant que la réclamation ne soit traitée. Les réclamations non réglées ne peuvent jamais être retenues ou soustraites des frais de transport.

27. Changement ou vérification d'adresse :
Une surcharge de 11 $ s'applique lorsque Sameday Worldwide est incapable de livrer l'expédition à cause d'une erreur d'adresse ou d'une livraison à un casier postal.

28. Points résidentiels :
Des frais supplémentaires d'un minimum de 75 $ s'appliquent à toute cueillette ou livraison à un point de service subséquent résidentiel à moins qu'il ne s'agisse d'une livraison HOMEWAY.

29. Information sur le compte à facturer :
Des frais supplémentaires de 11 $ par expédition seront imposés à l'expéditeur lorsque le numéro de « compte à facturer » est partiellement manquant ou incorrect.

30. Frais de carte de crédit :
Tous les tarifs fournis ne comprennent pas les frais de carte de crédit. Sameday Worldwide se réserve le droit de modifier son tarif afin d'inclure les frais de carte de crédit lorsque le paiement est fait par carte de crédit.

31. Modalités de paiement :
Les frais de transport sont payables dans les 30 jours de la date de facturation. Des frais d'intérêt composés de 2 p. cent par mois (ou 26,80 p. cent par année) seront imposés sur tout solde impayé après 30 jours à compter de la date de facturation. Sameday Worldwide se réserve le droit le retenir la livraison d'une expédition en attendant le paiement de toutes les sommes dues.

32. Trop-perçu et moins-perçu :
Toute mesure ou action entreprise par Sameday Worldwide pour récupérer le moins-perçu présumé en vertu des présentes et toute mesure ou action entreprise par le client pour récupérer le trop-perçu présumé en vertu des présentes doit être entreprise dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de livraison originale de la marchandise visée par le trop-perçu ou le moins-perçu. L'expiration de ladite période de 180 jours sera une défense complète et absolue contre ces actions ou mesures, sans égard aux

circonstances atténuantes ou extraordinaires, ou à quelle qu'excuse que ce soit, dans les limites permises par la loi.

33. Cueillettes et livraisons à des foires commerciales :
Les cueillettes et livraisons à des foires commerciales engagent une surcharge d'un minimum de 150 $ pour les points de service direct. Un tarif instantané sera fourni pour les livraisons à des points de service subséquent.

34. Facture papier :
Une surcharge de 2 $ chacune sera imposée pour toute facture papier émise.

35. Modification de la facture :
Une surcharge de 18 $ par erreur s'applique lorsque la facture doit être modifiée à cause d'une erreur du client.

36. Surcharge de traversier :
Une surcharge de 0,47 $ par expédition s'applique aux expéditions terrestres entre Terre-Neuve et les autres provinces et territoires canadiens.

37. Tentatives de cueillette :
Une surcharge de 10 $ s'applique à toute tentative de ramasser une marchandise non disponible.

38. Points de service subséquent :
Les points de service subséquent sont identifiés d'un astérisque (*) précédant la zone sur la grille des zones intérieures publiée sur le site Web de Sameday Worldwide, au www.sameday.ca.

39. Service Homeway :
Comprend des frais pour le rendez-vous et la livraison à 1 ou 2 personnes, selon le niveau de service demandé. La responsabilité du transporteur à l'égard des frais non liés au transport se limite à ce qui suit lorsque Sameday Worldwide doit installer ou placer la marchandise dans les installations du client (« services non liés au transport »), que l'avarie ou la perte ait ou non été causée par négligence : a) la valeur réelle de la perte ou de l'avarie ou b) la somme de 500 $, selon l'éventualité la moins élevée. Le client dégage Sameday Worlwide de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, coûts et dépenses engagés dans le cadre de toute action en justice, procédure, réclamation ou demande quelconque du client, réelle ou menace de celle-ci, par le client, pour toute allégation voulant que Sameday Worldwide ait causé la perte ou l'avarie pendant l'exécution de services non liés au transport.

40. Tous les prix indiqués dans ce document sont en devises canadiennes.

41. Ces conditions peuvent changer sans préavis à la discrétion de Sameday Worldwide. Un exemplaire de ces conditions générales en vigueur peut être obtenu sur le site Web de Sameday Worldwide, au www.sameday.ca.